

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMÉRO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Préparé par Gian Gandhi, Politiques et performance Examiné par le Comité des programmes et des politiques de Gavi	16 avril 2010
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi	17 juin 2010
2.0	Préparé par Nina Schwalbe, Politiques et performance	
	Examiné par le Comité des programmes et des politiques de Gavi	30 avril 2013
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	12 juin 2013
3.0	Préparé par les équipes de Gavi chargées des politiques et de la stratégie, et du financement et de la performance	
	Examiné par le Comité des programmes et des politiques de Gavi qui en a recommandé l'approbation	20 novembre 2024
	Approuvé par le Conseil d'administration de Gavi Alliance	4-5 décembre 2024 Entrée en vigueur : 6 décembre 2024
	Prochain examen	2025

1. But et objectifs

- 1.1. L'**objet** de la politique est de guider les décisions de financement de Gavi en matière de soutien aux pays en cas d'inadéquation entre la demande et les ressources au cours d'une période stratégique. Cette politique permet de classer les demandes des pays recommandées pour approbation par le Comité d'examen indépendant (CEI) ou un organe équivalent¹ au cas où les ressources disponibles ne suffiraient pas à financer toutes les demandes des pays recommandées pour approbation pendant une session d'examen.
- 1.2. Plus précisément, le mécanisme de hiérarchisation des priorités est dirigé par six **objectifs** : i) minimiser la perte d'impact sur la santé ; ii) optimiser la rentabilité des fonds ; iii) maintenir un accès équitable aux vaccins ; iv) préserver la viabilité financière des programmes ; v) minimiser les risques de futures épidémies destructrices et leur impact sur la sécurité sanitaire mondiale ; et vi) réduire le plus possible les risques pour la santé du marché.

2. Principes

- 2.1. Les principes suivants guident l'élaboration et la portée de la présente politique :
- **Objectivité** : s'appuyer sur des critères étayés par des preuves et des données publiées.
 - **Transparence** : garantir des critères (objectifs et indicateurs) clairs et accessibles et se baser sur des données largement disponibles dont la validité est acceptée par les pays éligibles au soutien de Gavi et par les partenaires de l'Alliance, tout en veillant à faire preuve de clarté dans la communication des décisions.
 - **Faisabilité et simplicité** : assurer la facilité de mise en œuvre de la politique et veiller à ce que les données soient disponibles et comparables dans tous les pays éligibles au soutien de Gavi et qu'elles soient mises à jour régulièrement.
 - **Continuité du soutien pour les programmes en cours** : chercher à minimiser les perturbations des programmes et activités en cours en honorant le soutien ayant fait l'objet d'un engagement ferme envers les pays par le biais de lettres de décision, après recommandation du Comité d'examen indépendant (CEI) ou d'un organe équivalent.
 - **Prévisibilité du soutien pour les programmes prévus** : s'efforcer de maintenir l'accès au soutien pour lequel des enveloppes de financement spécifiques à chaque pays, accessibles par le biais d'un processus de demande, ont fait l'objet d'une communication². Ce principe insiste sur le fait que le soutien pour lequel les pays ont fait des projets doit être honoré.

¹ Par exemple, certains types de demandes sont examinés par le Secrétariat plutôt que par le CEI.

² Cela se produit habituellement au début d'une période stratégique.

3. Champ d'application

- 3.1. La présente politique s'applique au soutien de Gavi pour lequel les pays présentent des demandes qui sont examinées par le CEI ou un organe équivalent.

Types de soutien aux pays

- 3.2. **Soutien aux nouveaux vaccins** : les décisions de financement pour le soutien aux nouveaux vaccins (SVN) sont soumises au mécanisme de hiérarchisation des priorités. Cela inclut les introductions dans le calendrier de vaccination systématique, les campagnes préventives, de suivi et de rattrapage et les changements de vaccins qui ne sont pas obligatoires et entraînent un coût différentiel plus élevé pour Gavi, ainsi que leur soutien en espèces respectif³, de même que le soutien catalytique aux vaccins pour les pays à revenu intermédiaire. Les demandes de SVN pour tout nouveau vaccin ajouté à l'avenir au portefeuille de Gavi seront soumises au mécanisme de hiérarchisation des priorités à mesure de l'ouverture des modalités de demandes de soutien pour ces vaccins.

- 3.2.1. Les ripostes aux épidémies⁴, les subventions en espèces pour un changement de vaccin⁵ et toute demande neutre en termes de coût sont **exclus** du champ d'application de la politique.

- 3.3. **Autres types de soutien en espèces** : les compléments d'innovation (ITU) entrent dans le champ d'application du mécanisme.

- 3.3.1. Toutes les autres modalités de financement en espèces et l'assistance technique aux pays⁶ ont des enveloppes par pays communiquées précédemment et n'entrent donc pas dans le champ d'application du mécanisme.

Catégories de demandes de soutien des pays

- 3.4. La présente politique s'applique aux trois catégories suivantes de demandes de soutien : i) les demandes de soutien prévues pour l'avenir⁷ ; ii) les demandes des pays recommandées pour approbation par la session du CEI qui déclenche le mécanisme⁸ ; iii) les demandes des pays recommandées pour approbation par le CEI, mais sans lettre de décision encore émise.

³ Subventions d'introduction de vaccin (SIV) pour la vaccination systématique et subventions aux coûts opérationnels des campagnes.

⁴ Définies comme les demandes de stocks de vaccins régies par le Groupe international de coordination (GIC) et les programmes de prévention d'Ebola, dans la mesure où ils utilisent aussi des doses provenant des stocks de réserve.

⁵ À l'exception des subventions en espèces pour changement de vaccin directement associées à des changements de vaccins entrant dans le champ d'application du mécanisme.

⁶ Cela concerne le soutien au renforcement des systèmes de santé (RSS) y compris le complément pour le VPH, le cadre d'engagement des partenaires (PEF), l'assistance pays ciblée (TCA), le Fonds d'accélération de l'équité, la Plateforme d'optimisation de l'équipement de la chaîne du froid, le soutien à l'administration des vaccins contre la COVID-19 et les interventions ciblées et d'assistance technique aux pays à revenu intermédiaire.

⁷ Jusqu'à la fin de l'année suivante ou de la période stratégique.

⁸ Inclut aussi les examens dirigés par le Secrétariat et les examens ponctuels du CEI.

3.4.1. Elle **ne s'applique pas** à tout soutien pour lequel une lettre de décision a déjà été émise.

3.5. **Le seuil d'entrée de toute demande dans le champ d'application du mécanisme de hiérarchisation des priorités** est fixé à 50 000 \$US.

4. Méthodologie

4.1. Les indicateurs s'appliquent aux demandes de soutien aux nouveaux vaccins (et directement associées avec un soutien en espèces). La méthodologie est mise en œuvre dans un processus en deux étapes : 1) la demande du pays est évaluée par rapport aux objectifs de hiérarchisation, puis notée et classée, et 2) parmi les demandes qui se situent en dessous du seuil en fonction du financement disponible, les objectifs n'ayant pas servi au classement sont pris en compte et utilisés pour signaler les risques importants de dépriorisation. Si ces risques sont jugés élevés, les demandes peuvent être considérées comme prioritaires par le Secrétariat.

4.2. Une fois que le SVN a été classé, le soutien au complément d'innovation qui relève aussi du mécanisme de hiérarchisation des priorités est ajouté au bas du classement et dépriorisé en premier.

4.3. Lorsque des pays présentent certaines demandes conjointement (principalement des introductions de vaccins de routine avec des campagnes de rattrapage associées)⁹, ces demandes sont notées comme une seule, de sorte que soit les deux demandes sont prioritaires, soit aucune ne l'est. Cela reflète les exigences des programmes conformément aux recommandations du SAGE de l'OMS¹⁰.

4.4. Les indicateurs, sources de données et pondérations utilisés pour noter et classer les propositions de SVN sont décrits au tableau 1.

⁹ Par exemple, des campagnes de rattrapage associées avec l'introduction de vaccins contre la rougeole et la rubéole, la fièvre typhoïde, le VPH, l'encéphalite japonaise, le méningocoque A, le vaccin conjugué multivalent contre le méningocoque (MMCV), le VPC et le vaccin anti-amaril.

¹⁰ Le Groupe stratégique consultatif d'experts sur la vaccination (SAGE) de l'OMS fournit des conseils normatifs pour les programmes vaccinaux de Gavi.

Tableau 1. Méthodologie de classement des demandes de soutien aux nouveaux vaccins

Objectif	Indicateur	Source de données	Pondération
Objectifs du classement			
Minimiser la perte d'impact sur la santé	<ul style="list-style-type: none"> Décès futurs évités par personne totalement vaccinée 	Modélisation entreprise par le Consortium de modélisation de l'impact des vaccins (VIMC)	30%
Optimiser la rentabilité des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Calculé comme le prix moyen pondéré par cycle de vaccin, divisé par les décès futurs évités par personne totalement vaccinée 	Les estimations de prix sont fondées sur des sources internes de Gavi. Même source que ci-dessus pour les décès futurs évités par personne totalement vaccinée	30%
Maintenir un accès équitable aux vaccins	Pourcentage de vaccins bénéficiant du soutien de Gavi qu'un pays a introduit en relation avec le nombre total de ces vaccins que le pays est en droit de recevoir	Sources internes de Gavi	10%
Préserver la viabilité financière des programmes	<ul style="list-style-type: none"> Performance du cofinancement pour les vaccins bénéficiant du soutien de Gavi les cinq dernières années, mesurée par la capacité d'un pays à honorer ses obligations de cofinancement de l'année précédente au 31 décembre, ou l'année fiscale convenue avec le pays Les pays ayant convenu au préalable des exonérations du cofinancement ne sont pas pénalisés Revenu national brut (RNB) par habitant 	Performance du cofinancement pour les vaccins bénéficiant du soutien de Gavi durant les cinq dernières années sur la base des rapports annuels de suivi RNB : méthode Atlas d'après la Banque mondiale	30%
Objectifs non utilisés pour le classement			
Minimiser les risques de futures épidémies destructrices et leur impact sur la sécurité sanitaire mondiale	Utilisé pour signaler les risques importants dans les cas où le potentiel d'épidémie est considéré comme « élevé »	Évaluation par rapport aux points suivants : <ul style="list-style-type: none"> Risque pour la sécurité sanitaire mondiale, par exemple une urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) ou un potentiel de pandémie, alignement sur les programmes mondiaux Risque d'épidémie dans un pays, par exemple charge de la maladie, RO et couverture, taux de létalité Impact de la vaccination sur la maladie ayant un potentiel épidémique, par exemple risque d'épidémie sans vaccination, caractéristiques du vaccin 	s/o
Réduire le plus possible les risques pour la santé du marché	Utilisé pour signaler des risques importants dans les cas où un impact sur le façonnage du marché est considéré comme « élevé »	Évaluation par rapport aux critères en matière de santé de la demande du « cadre des marchés sains » : <ul style="list-style-type: none"> Matérialisation de la demande Prévisibilité de la demande Demande équilibrée de produits adaptés et utilisation ponctuelle de nouveaux produits novateurs 	s/o

5. Application de la politique

- 5.1. Quand le Secrétariat prévoit une inadéquation entre la demande et les ressources, le Comité d'audit et de finance est notifié et prié d'approuver l'inadéquation, ainsi que de confirmer la valeur du soutien qui est disponible pour la hiérarchisation des priorités. En cas d'approbation du Comité, la prochaine réunion ordinaire du CEI déclenche un cycle de hiérarchisation des priorités.
- 5.2. Après l'approbation par le Comité d'audit et de finance du déclenchement du mécanisme, l'émission des lettres de décision est immédiatement suspendue pour les demandes relevant du mécanisme jusqu'à la fin du cycle de hiérarchisation.
- 5.3. Toute réunion régulière ultérieure du CEI déclenche le cycle suivant de hiérarchisation jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'inadéquation, telle que définie par le Comité d'audit et de finance.
- 5.4. Lors de chaque cycle de hiérarchisation des priorités, les trois catégories pertinentes de demande de soutien sont concernées (voir section 3.4). Un classement des demandes des pays pour les trois étapes est établi à chaque cycle et le financement disponible est alloué pour couvrir les demandes les mieux classés, quelle que soit la catégorie de la demande. Cela signifie qu'une partie du financement sera conservée pour les demandes qui devraient être bien classées et qui sont prévues pour l'avenir.
- 5.5. L'indicateur relatif à l'impact sur la santé est utilisé pour départager si nécessaire.
- 5.6. Les pays avec des demandes dont l'approbation a été recommandée par le CEI et qui ont été priorisées dans un cycle de hiérarchisation peuvent choisir de financer plutôt une demande dont l'approbation avait été recommandée par le CEI, mais qui avait été dépriorisée, si le coût de la demande dépriorisée est équivalent ou inférieur à celle qui a été initialement priorisée.
- 5.7. Lorsque les demandes de pays individuels ne sont pas priorisées dans le classement d'un cycle de hiérarchisation, elles sont automatiquement présentées lors du prochain cycle de priorisation. Toute réunion ordinaire ultérieure du CEI déclenche le prochain cycle de hiérarchisation des priorités jusqu'à la fin de l'inadéquation entre la demande et les ressources.
- 5.8. Quand l'inadéquation entre la demande et les ressources est considérée comme terminée, les demandes dont le CEI a recommandé l'approbation demeurent considérées comme telles et progressent dans le cycle de financement des pays de Gavi comme habituellement.

6. Mise en application et suivi

- 6.1. La présente politique entre en vigueur le 6 décembre 2024.
- 6.2. Lorsque le processus de hiérarchisation des priorités sera appliqué, ses résultats seront communiqués au Comité des programmes et des politiques et au Conseil d'administration.
- 6.3. La politique sera réexaminée et mise à jour en 2025.